Arrêté n° SG-2026-57

Nature : Institutions et vie politique (5.5.2)

Délégations de fonctions et de signature à Madame Elodie LEBRIEZ

Le Maire de Francheville,

VU les articles R.2122-8, R.2122-10, L.2122-19 et L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire, Madame Claire POUZIN,

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2018 de la Communauté de communes Cœur Haute Lande (Landes) portant titularisation de Madame Elodie LEBRIEZ depuis le 1er novembre 2018,

VU l'arrêté n°RH-2025-215 du 18 août 2025 portant nomination de Madame Elodie LEBRIEZ, attaché territorial, en qualité de Directrice Population et Affaires Juridiques à compter du 01 juillet 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement du service Population, notamment en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service Population, de déléguer à Madame Elodie LEBRIEZ la signature de certains actes ainsi que l'exercice de certaines fonctions en matière d'état civil,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser le statut de fonctionnaire titulaire de l'intéressée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°SG-2026-54 du 16 septembre 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 : En application de l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, Madame **Elodie LEBRIEZ**, Directrice Population et Affaires Juridiques, reçoit délégation pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil énumérées par cet article, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil relatives à la célébration des mariages et à la signature des actes de mariage.
À ce titre, elle est habilitée à :

- Délivrer les copies intégrales, copies et extraits des actes de l'état civil, quelle qu'en soit la nature ;
- Mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

ARTICLE 3 : En application de l'article R.2122-8 du CGCT, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ayant reçu délégation à cet effet, Madame Elodie LEBRIEZ est habilitée à :

- Certifier matériellement conforme les pièces et documents présentés à cet effet.
- Légaliser les signatures dans les conditions prévues à l'article 2122-30 du CGCT.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.2122-19 du CGCT, en cas d'absence ou d'empêchement de la

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261104-Art2026-57-AR
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Publication le 04/11/2026
Notification à l'intéressée le 04/11/2026
Pour copie certifiée conforme

responsable du service Population, Madame Elodie LEBRIEZ reçoit délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- Les attestations d'inscription sur les listes électorales,
- Les notices individuelles et attestations de recensement citoyen,
- Les certificats de vie,
- Les documents et correspondances relatifs à l'instruction et à la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports, y compris les déclarations de perte.
- Les attestations de domicile.
- Les autorisations d'inhumation, ainsi que les demandes, déclarations, correspondances et documents administratifs afférents à ces opérations y compris les autorisations de travaux d'ouverture et fermeture de sépultures, la pose ou la modification des monuments funéraires et les demandes de gravures de ceux-ci.

ARTICLE 5 : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui peut, à tout moment, modifier ou mettre fin au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Lyon, l'intéressée.

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.
Cet acte fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

A Francheville, le 4 novembre 2026,

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261104-Art2026-57-AR
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026